

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Juillet 2019 N° 63

Convocation envoyée par mail le 26/07/2019

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Sélestat-Erstein

Nombre membres élus : 11
Nombre membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 11

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

M. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique (Adjoints) - MMES VAN DER SLUIJS Geertruida, GOSTOLI Anne - MM. GRANDJEAN J-Louis, DEYBRE Jacques, ROCHE Jean-Marie, FLORAND Patrick

Absent : SCHEIDECKER Christian

Secrétaire de séance : Anne GOSTOLI

Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal – séance du 26 juin 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1°) Trame verte et bleue (TVB) :

En introduction du Conseil, Jean-Pierre PIELA et Gaëlle IMBERT (chargée de mission) sont venus présenter le projet de TVB. Celui-ci a pour objectif de créer des corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité et de protéger les espaces sensibles, de prendre en compte le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) et de renforcer la biodiversité des espaces naturels des collectivités. C'est un outil performant pour améliorer et restaurer la nature, en diminuer l'impact de l'homme et permettre une sensibilisation des citoyens à travers une vraie animation du territoire.

L'Appel à Projet TVB dans lequel sont déjà engagées les communes d'Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisonsgoutte et Saint Martin se fonde sur une étude préalable de la biodiversité des territoires et se traduit par des actions grand public comme la création de mares, la plantation d'arbres fruitiers et de haies, la pose de nichoirs, la restauration de cours d'eau et toutes actions en faveur de la protection de la flore et de la faune.

Le projet TVB sur un territoire engendre la mise en place d'actions permettant aux villages de contribuer à la continuité écologique des territoires. Ces actions vont ainsi permettre :

- de connaître l'état des lieux de la biodiversité des territoires lauréats, leurs fragilités et leurs potentiels
- de contribuer à la protection, au renforcement ou à la création de corridors écologiques
- de mettre en œuvre des actions capables de mobiliser le territoire.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal se montre intéressé et attend de connaître le contenu du projet potentiel sur le territoire du Giessen d'Urbeis (Communes de Bassembourg, Urbeis, Fouchy et Lalaye) avant de confirmer sa participation à l'appel à projet de septembre 2019.

2°) Mairie : chaudière à granulés :

Mme le Maire informe l'assemblée des notifications de subventions pour le remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une chaudière à granulés, dont le coût est estimé à 24.969,00 € HT, à savoir :

- Aide Région Grand Est (programme Climaxion) : 50 %, soit une aide de 12 484,50 €
- DETR (dotation équipement territoires ruraux) : 20 %, soit une aide de 5.000,00 €

Le reste à charge de la commune s'élève à 12 898,30 € TTC, hors remboursement du FCTVA (en l'année N+2), estimé à 4 984,00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le financement de l'opération tel que présenté,
- DECIDE de confier ces travaux à l'Entreprise ESCHRICH de Lalaye, pour des raisons de compétence, de proximité et d'entretien, l'Entreprise ayant déjà équipé, à l'automne dernier, la salle polyvalente du village
- CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

3°) Acquisition et vente de parcelles :

3.1) Achat de la parcelle Humbert Joseph, sise au lieu-dit « Champs des Haies », section 6 n° 96 :

Mme le Maire signale à l'assemblée, suite à sa décision du 26 juin, que la Commission Forêt s'est rendue sur place, en vue d'estimer la valeur de la parcelle boisée concernée.

La Commission Forêt confirme l'intérêt que représente cette parcelle boisée pour la Commune et valide le prix de 50 € l'are proposé par le propriétaire actuel. Cette parcelle est située en zone N du PLU.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conclusions de la Commission Forêt
- VALIDE l'acquisition de la parcelle précitée de 80,47 ares pour un prix de 4.023,50 €
- INDIQUE que la dépense correspondant au prix d'acquisition sera inscrite en section d'investissement du budget Forêt 2019 ;
- DECIDE que l'acquisition de ce bien sera rendue exécutoire par acte authentique en la forme administrative.

3.2) Projet de cession parcelle communale sise au lieu-dit Tiefenbet, section 3 n° 141 :

Mme le Maire présente aux membres du conseil la requête de M. Bernard KIHM-HERSPERGER visant à acquérir la parcelle pentue cadastrée section 3, n° 141, d'une contenance de 19,30 ares, située en contrebas de sa propriété et de la rue de la Grande Basse. Cette parcelle est située en zone N du PLU.

La Commission souhaite se rendre sur place pour estimation de la valeur du bien à céder.

Dans cette attente, la décision est ajournée et sera examinée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4°) Biens sans maître – Restitution de parcelles à leurs propriétaires légitimes :

4.1) Restitution parcelle aux héritiers des défunts époux HUMBERT-BERTRAND :

Mme le Maire donne lecture de la décision du Tribunal d'Instance de Sélestat (Bureau Foncier) du 20/06/2019, visant à restituer à ses propriétaires légitimes (les héritiers des époux Humbert-Bertrand décédés tragiquement le 2 juillet 2012) une parcelle boisée au lieu-dit « Trou du Loup », d'une contenance de 43,62 ares, inscrite par erreur au nom de la Commune par une ordonnance de transcription du 18.01.2013 suite à la procédure de déclaration de biens vacants et sans maîtres, diligentée en 2011 et 2012 et déposée au Bureau foncier le 27/09/2012.

Le Tribunal d'Instance de Sélestat invite ainsi la commune à procéder à la rétractation de la procédure de biens vacants et sans maître visant cette parcelle et à la réattribuer à ses propriétaires légitimes, par voie d'acte administratif auquel devront comparaître et signer l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la décision de restitution du bien du Tribunal d'Instance de Sélestat, Bureau Foncier, du 20/06/2019,**
- **CHARGE le Maire d'établir l'acte administratif de restitution de la parcelle à ses propriétaires légitimes.**

4.2) Restitution de parcelle boisée aux époux PHILIPPE Joseph :

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la réclamation de M. PHILIPPE, concernant une parcelle boisée de 1,84 ares, sise section 6 n° 20, acquise indûment par la Commune de Lalaye suite à la procédure des biens vacants et sans maîtres diligentée en 2011 et 2012.

Monsieur PHILIPPE Joseph apporte la preuve que cette propriété lui appartient, acte notarial en date du 28 octobre 1992.

Il appartient de ce fait à la Commune de procéder à la rétractation de la procédure de biens vacants et sans maître visant cette parcelle et à la réattribuer à ses propriétaires légitimes, par voie d'acte administratif auquel devront comparaître et signer l'ensemble des parties.

Au vu du justificatif de propriété présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de restituer ce bien à ses propriétaires légitimes,**
- **CHARGE le Maire d'établir l'acte administratif correspondant.**

5°) Divers :

Location d'une mini-pelle pour entretien de fossés

Suite à l'exposé de l'Adjoint Daniel Ancel, le Conseil Municipal prend acte du projet de location d'une mini-pelle (semaine 34), comme l'an passé, pour l'entretien d'un certain nombre de fossés et la réalisation de rigoles d'évacuation des eaux pluviales sur le ban communal. Le Conseil approuve cette location pour un coût limité à 1.000 € TTC.

Journée citoyenne 2019 : Elle aura lieu le samedi 14 septembre 2019 à partir de 8.30 heures.

Les autres points abordés n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 20.40 heures.

Le Maire :

Yvette WALSPURGER

